



Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du lundi 30 mars 2026

En exercice : 23

Présents : 22

Excusés : 0

Absents : 1

Lundi 30 mars 2026, le Conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Date de la convocation :

25/03/2026

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Philippe MILON, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY MILANO, Jémima CHARINI, Soufiane EL BAILLAL, Fatna CHEIKH, Nicolas LAROCHE, Eva KAZMIERCZAK LAFAUCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Michèle MUSSARD, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Célia FERREIRA CAPITAO, Richard RUIZ, Justine SZYP.

Président de séance :

Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :

Alexandrine DETLING

Rapporteur :

Aurélie DOURAIS

Membres excusés et représentés par pouvoir :

N° interne de l'acte :

DELB_2026_II_3

Membres Absents :

David BEAUTIER

Objet de la délibération

CCAS – Fixation du nombre d'administrateurs

Contexte

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à

4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Maire qui est président de droit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_1 du 21 mars 2026 portant installation du Conseil municipal et élection du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article I : De fixer à 11 le nombre d'administrateurs au sein du CCAS , répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit
- 5 membres élus au sein du Conseil municipal
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles

Article II : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article III : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 30 mars 2026.

Le Maire,
Stéphane Tremblay,

